



Charte du Bien Vivre Ensemble

Bien vivre dans notre village dépend du comportement citoyen de ses habitants.

Nous avons tenu compte de vos remarques et propositions, afin que cette charte constitue un outil utile au bon déroulement de la vie en communauté.

Aujourd'hui, nous comptons sur la compréhension et le civisme de chacun d'entre vous afin que l'information soit diffusée dans chaque foyer et que les consignes soient appliquées par chaque membre de votre famille.



LA CIRCULATION, LEVEZ LE PIED !

La circulation dans la commune doit tenir compte de la présence des personnes âgées et des enfants qui jouent, se déplacent à pieds, vélo, rollers, trottinette. Rue des rampots/Place de la mairie : attention aux allées et venues à la garderie et au ramassage scolaire des bus.



PARTICULIERS, JARDINEZ AU NATUREL !

Depuis le 1er janvier 2019, les pesticides sont interdits. Seuls les produits phyto-pharmaceutiques d'origine naturelle sont disponibles donc jardinez et cultivez bio !

Loi transition énergétique (art .68)



NETTOYAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Après le passage des employés municipaux, et suite à un arrêté municipal pris en janvier 2021, les riverains sont chargés du petit coup de balai final afin que tout soit agréable. Pour le confort de tous, merci de veiller au bon entretien régulier des trottoirs et caniveaux devant vos propriétés.

Arrêté municipal VR-2021-05 du 12/02/2021



LE STATIONNEMENT

Il doit respecter le code de la route, sur la voie publique, merci de vous stationner uniquement sur les emplacements matérialisés (quand il y en a), de vous stationner en bonne intelligence et respecter les trottoirs exclusivement réservés aux piétons. Les habitants ne sont pas prioritaires des emplacements de stationnement sur la voie publique (y compris devant leur domicile).

Merci de votre vigilance à ne pas gêner le passage des engins agricoles et de respecter l'accès aux habitations (portails et portillons).

Arrêté municipal 06/2001 du 17/09/01 et 2019-35 du 20/09/19



BRICOLAGE - JARDINAGE - ÉLAGAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants sont autorisés aux horaires suivants :

- jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- dimanche et jours fériés 10h00 à 12h00

Propriétaires ou locataires sont tenus d'assurer la taille ou le nettoyage des arbres et haies, situés côté voisin ou voirie et de respecter les limites terrains.

Arrêté municipal VR-2021-05 du 12/02/2021



NUISANCES SONORES

Le tapage nocturne est un bruit émis par une personne, une chose ou un animal entre 22h et 7h du matin.

La loi explique "qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme". Merci à tous de faire au mieux pour éviter ces nuisances sonores ou à défaut prévenir le voisinage.

Code santé publique article R. 1336-5



NOS AMIS LES ANIMAUX

Les propriétaires d'animaux domestiques sont tenus de les tenir en laisse ou à distance d'écoute de son maître, et de procéder immédiatement au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal (notamment la place en face de la mairie).

Veillez également aux nuisances sonores causées par les aboiements des chiens !

Arrêté municipal VR-2021-05 du 12/02/2021



ENGINS À MOTEURS

Devant la recrudescence d'engins à moteur (motos-quads) circulant sur le territoire de la commune, il est bon de rappeler que les terres agricoles ne sont pas des terrains de jeu pour ces véhicules. L'assurance de ces véhicules est obligatoire.

Dans les rues du village, ralentissez votre vitesse, un accident est si vite arrivé.



POUBELLES

Veillez aux réglementations de Cyclad concernant le tri de vos déchets.

Positionnez vos poubelles aux emplacements prévus et retirez-les de la voie publique une fois la collecte terminée.



NOUVEL HABITANT

Vous êtes nouvel habitant ? Merci de laisser vos coordonnées téléphoniques et adresse mail en mairie afin de vous faire connaître et de vous joindre si besoin.

**Merci à toutes et tous d'éviter ces désagréments
dans un souci de bien vivre ensemble !**